

10^{ÈME} MONTÉE HISTORIQUE DE COURCELLES

5 juin 2022

REGLEMENT

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 L'association des Collectionneurs de Véhicules Anciens du Sud Haut-Marnais (ACVA), la Municipalité de Val d'Esnoms, les Dynamiques du Badin organisent le 05 Juin 2022 la **10^{ème} Montée Historique de Courcelles** à Courcelles, commune de Val d'Esnoms.

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre une ancienne course de côte, sans aucune notion de chronométrage.

1.2 Secrétariat

ACVA, 14 Avenue de Champagne, 52190 Le Montsaugéonnais

Tel : 06 79 19 60 72

Courriel : acva.shm@gmail.com

1.3 Responsables de la manifestation

Directeur de la manifestation : **Eric Sanrey**

Responsable administratif : **Angélique Sobra**

Responsable de la sécurité : **Michel Magdelaine**

Responsable relation concurrent : **Daniel Sobra**

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule dont le modèle a été mis en production avant le 31 décembre 1989.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Elle empruntera le tracé suivant : RD295 puis VC6 puis Chemin de la montagne Saint Broingt soit une longueur d'environ 2 km.

Le tracé sera fermé à la circulation pendant toute la manifestation et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

-Ouverture des inscriptions : **le 02 février 2022**

-Clôture des inscriptions : **le 16 mai 2022**

-Accueil des participants : **le 05 Juin 2022 entre 07h00 et 08h30**

-Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : **le 05 Juin 2022 entre 07h00 et 08h30**

-Briefing obligatoire avec émargement des participants à **08h45**

-Phase de reconnaissance : **le 05 Juin 2022 à 9h00**

(Les participants bénéficieront de 1 montée de reconnaissance.)

-Phase de démonstration : 5 montées (**09h45, 11h00, 13h30, 15h00, 16h45**)

-Remise des prix : **le 05 Juin 2022 à 18h30**

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Véhicules autorisés à participer : **voir article 1.4**

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 70.

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de contrôles inopinés, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur devra être **sanglé et casqué.**

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation, il devra être **sanglé et casqué.**

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une « assurance piste ».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport.

ARTICLE 7 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- Ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 8 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 9 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Tout véhicule non immatriculé ne pourra emprunter des routes ou voies ouvertes à la circulation publique.

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT.

Les bulletins d'inscription accompagnés du montant des droits sont à adresser à :
ACVA, 14 Avenue de Champagne, 52 190 Vaux sous Aubigny

Le nombre des engagés est fixé à **70**

Le montant des droits d'engagement est fixé à **70 Euros**

Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de ACVA

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

Les droits d'engagement comprennent :

- La plaque de l'événement.
- Un jeux de numéros.
- Les trophées et souvenirs.

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer signé le bulletin d'inscription annexé, lequel comprend la déclaration d'adhésion sans réserve aux termes du présent règlement.